

COMMUNIQUE DU 31-08-2017 : PAIEMENT DE LA TROISIEME FRACTION DE L'IMPOTS FONCIER



Le Directeur général des Impôts rappelle aux propriétaires de terrains nus, bâtiments, maisons, appartements et magasins, que la troisième fraction de l'impôt foncier dû au titre de l'année 2017 doit être acquittée au plus tard le 15 septembre 2017. Les contribuables qui n'auraient pas encore reçu leurs avis d'imposition sont invités à se rendre dans le Centre des Impôts du lieu de situation de leurs biens immobiliers pour les retirer et procéder au paiement de leur impôt foncier avant la date sus indiquée. Par ailleurs, le Directeur général des Impôts rappelle qu'en application de l'annexe fiscale 2016 les taux d'imposition des personnes physiques ont été réduits comme suit : - de 15 % à 12% de la valeur locative pour les maisons données en location par les personnes physiques ; - de 4 % à 3% pour l'habitation principale et une seule résidence secondaire. Le taux de 3% s'applique également pour les immeubles bâtis restés vacants.